

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/07/2026

VOI.26.00.A01739

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GABRIEL PLANCON, AVENUE LOUISE MICHEL, PONT DE CANOT,
AVENUE DU HUIT MAI 1945, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT
CHARLES DE GAULLE, RUE MICHEL SERVET, RUE DU POLYGONE et RUE DE
DOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises MEDIACO, HELISWISS, KLEIN, CEI INGENIERIE, JPR INVEST et SEDIA
Considérant que des travaux d'héliportage d'un groupe froid sur le toit du bâtiment La City rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/07/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 11h30 et 17h30 RUE GABRIEL PLANCON depuis l'intersection AVENUE LOUISE MICHEL/PONT CANOT et jusqu'à la RUE GEORGES CUVIER et le QUAI BUGNET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises en impasse sont instaurées :

- RUE GABRIEL PLANCON au droit de l'intersection avec la RUE LOUISE MICHEL et le PONT CANOT
- RUE GABRIEL PLANCON au droit de la RUE GEORGES CUVIER
- AVENUE LOUISE MICHEL sur la voie interne au bâtiment La City au droit de la RUE GABRIEL PLANCON
- QUAI BUGNET 10 mètres linéaires avant le carrefour à sens giratoire avec la RUE GABRIEL PLANCON

L'ensemble de ces mesures d'interdiction s'applique aussi aux piétons et aux cycle dans le cadre du périmètre de sécurité

Article 2 : Le 19/07/2026, la circulation est interdite sur entre 11h30 et 17h30, le couloir de tourne à droite et la bande cyclable, AVENUE LOUISE MICHEL au droit du bâtiment de La City depuis l'entrée du parking souterrain jusqu'au carrefour à feux avec la RUE GABRIEL PLANCON.

Cette mesure s'applique aussi aux piétons et cycles



Article 3 : Le 19/07/2026, les véhicules circulant AVENUE LOUISE MICHEL ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE GABRIEL PLANCON, entre 11h30 et 17h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Le 19/07/2026, les BUS et TAXIS habituellement autorisés à effectuer la giration circulant PONT DE CANOT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE GABRIEL PLANCON, entre 11h30 et 17h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : Le 19/07/2026, ponctuellement lors des phases de survol de l'hélicoptère, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, AVENUE LOUISE MICHEL au droit de la jonction entre la bretelle de sortie de la RUE DE DOLE et la RUE OUDET.

Cette mesure s'applique aussi aux piétons et aux cycles dans le cadre du périmètre de sécurité mis lors des phases de survol de l'hélicoptère

Article 6 : Le 19/07/2026, une déviation est mise en place entre 11h30 et 17h30 pour tous les véhicules circulant AVENUE LOUISE MICHEL en direction de la RUE GABRIEL PLANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE jusqu'à la voie d'insertion à la RUE GABRIEL PLANCON

Article 7 : Le 19/07/2026, une déviation est mise en place entre 11h30 et 17h30 pour tous les véhicules circulant QUAI BUGNET, RUE CLERC DE LANDRESSE et RUE GABRIEL PLANCON en direction du PONT CANOT et de la RUE ANTIDE JANVIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE en direction du centre-ville

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public